

23.12.05



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),  
GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu),  
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson et Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche.

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique Jousset.

**Date de convocation :** 12 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

### AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2024 : Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024**

#### Madame la Présidente expose les faits.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20231218-DEL-231205-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, Madame la Présidente sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 modifiés par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V),

VU le tableau joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**


**AUTORISE** Madame la Présidente à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2024, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**MANDATE** Madame la Présidente, à défaut la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame **Véronique Jousset**  
Secrétaire de séance



**Séverine Protois-Menu**  
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **27 DEC. 2023**

- son affichage le **28 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20231218-DEL-231205-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023